

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

2^e PROJET
POUR CONSEIL DU : _____
ADOPTÉ LE : _____

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-186

MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE D'AJOUTER L'USAGE « CHENIL » A
TITRE D'USAGE CONDITIONNEL DANS LA ZONE 21-ADYN (SECTEUR RANG BERGERON)

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :

1. Les usages conditionnels autorisés dans la zone 21-Adyn sont modifiés de manière à inclure dorénavant l'usage « chenil ».
2. Les marges autorisées pour l'implantation de l'usage « chenil » ajouté sont les suivantes :
 - Marge avant : 15 mètres ;
 - Marges latérales : 10 mètres ;
 - Marge arrière : 10 mètres.
3. La grille des spécifications de la zone 21-Adyn est modifiée afin de tenir compte des modifications apportées par les articles 1 et 2 du présent règlement, le tout tel qu'apparaissant à la grille des spécifications jointe au présent règlement sous la cote 26-186-1 pour en faire partie intégrante.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

FAIT ET ADOPTE à la séance ordinaire du conseil tenue le _____.

Jean-Philippe Boutin, maire

M^e Louise Ménard, greffière